

Le métier d'assistant.e maternel.le vous intéresse ?

La crise sanitaire ne permet pas au Département d'organiser actuellement les réunions d'informations à destination des candidat.es à un agrément d'assistant.e maternel.le. Vous trouverez donc ici quelques informations et repères clés et pour vous aider dès à présent dans vos démarches.

Ce document n'est pas exhaustif et ne peut refléter l'ensemble des échanges qui ont lieu lors des réunions d'informations. C'est pourquoi, si vous le souhaitez, vous pourrez assister à une réunion dès lors que les conditions sanitaires le permettront.

Avant de déposer votre candidature...

Nous vous conseillons de réfléchir à votre projet, en vous documentant sur le métier et la législation, en rencontrant des assistant.es maternel.les, des partenaires, en tenant compte des aspects positifs mais aussi des contraintes du métier.

Le métier d'assistant maternel implique une responsabilité importante vis-à-vis de l'enfant ainsi qu'à l'égard de son parent. L'assistant.e maternel.le doit être disponible pour l'enfant et travailler dans l'intérêt de ce dernier. C'est un métier qui vous engage, qui doit être choisi et non subi. C'est un métier où la communication est prépondérante dans les échanges avec les enfants, les parents et les services.

Un.e assistant.e maternel.le est

- **un.e professionnel.le** qui accueille des enfants à son domicile ou au sein d'une maison d'assistant.es maternel.les (MAM), rémunéré.e pour cette activité.

Une réunion d'informations spécifique est organisée pour les personnes qui souhaitent exercer en MAM. Pour plus d'informations, par mail : maisonassistantsmaternels@ille-et-vilaine.fr

- **agrée.e** par le Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans renouvelables, afin d'offrir des conditions d'accueil garantissant la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants. L'agrément garantit l'autorisation d'accueillir des mineur.es contre rémunération. Il fixe le type d'accueil (temps complets, périscolaires), le nombre d'enfants et leurs âges. L'agrément peut être octroyé pour l'accueil de 4 enfants maximum, sous certaines conditions.

- **une personne qui exerce sa profession comme salarié.e d'un ou de plusieurs particuliers employeurs.** L'assistant.e maternel.le accueille des mineur.es confiés par leurs parents ou par un service d'accueil (crèche familiale de la ville de Rennes et de Saint-Jacques-de-la-Lande).

Le Département d'Ille-et-Vilaine a créé trois missions spécifiques, dénommées **missions agrément**. Elles sont situées à Combourg, Bain-de-Bretagne et Rennes (Thorigné-Fouillard) et couvrent chacune un secteur géographique. Les trois missions agrément gèrent les agréments des assistant.es maternel.les et des assistant.es familiaux.ales.



Pour obtenir l'agrément, les candidat.es doivent

- ✓ Présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif ;
- ✓ Passer un examen médical qui a pour objet de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir des mineurs ;
- ✓ Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineur.es au regard du nombre d'enfants qui pourront y être accueillis. Il n'est pas nécessaire d'engager des frais pour sécuriser et équiper le logement avant l'obtention de l'agrément ;
- ✓ Contracter une assurance professionnelle pour l'exercice à domicile.

Les contre-indications à l'agrément :

- ✗ Si le ou la candidat.e ou les majeur.es vivant au domicile de celui-ci ou celle-ci font, ou ont fait l'objet de certaines condamnations pénales inscrites au casier judiciaire
- ✗ Si le ou la candidat.e ne maîtrise pas le français oral
- ✗ Si un chien de catégorie 1 et 2 (attaque) est présent au domicile
- ✗ Un certificat médical attestant d'une contre-indication à l'accueil d'enfants.



Comment les demandes sont-elles instruites ?

L'instruction de la demande dure 3 mois maximum à partir de la réception du dossier complet et comprend plusieurs étapes.

1 Constitution d'un dossier

Remplir et signer un formulaire « *demande d'agrément d'assistant maternel* » (CERFA) accompagné de plusieurs documents : un certificat médical au nom du ou de la candidat.e dûment complété par un médecin, une copie recto-verso de la pièce d'identité, du titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle, une copie d'une pièce d'identité recto-verso du conjoint et de tous les majeurs vivant au domicile, une copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer, titre de propriété...).



2 L'entretien au domicile du ou de la candidat.e

Il est réalisé par un.e évaluateur.ice de la mission agrément du secteur.

Il est important de s'organiser pour être disponible pour cette évaluation. L'évaluateur.ice utilise un ordinateur pour prendre des notes qui serviront à la rédaction du rapport d'évaluation.

La profession d'assistant.e maternel.le est encadrée par plusieurs textes de lois :

- loi du 27.06.2005 relative aux assistant.es maternel.les et aux assistant.es familiales.aux
- loi du 05.03.2007 sur la protection de l'enfance
- décret n° 2012.364 du 15.03.2012 qui fixe les critères d'agrément. Il est disponible sur www.legifrance.gouv.fr

Nous vous invitons vivement à consulter le décret car il s'agit d'une base **indispensable** pour comprendre le métier d'assistant.e maternel.le.

L'évaluateur.ice se réfère à ce décret en posant des questions et des mises en situation, telles que : «*Comment feriez-vous dans de telles situations ?*».

Le décret du 15 mars 2012 évoque 5 champs d'évaluation :

- Connaissances du métier, du rôle de l'assistant.e maternel.le, de ses obligations professionnelles, évaluation du projet professionnel, motivations pour la demande d'agrément ;
- Conditions matérielles d'accueil : logement (espaces pour l'enfant), sécurité (dangers repérés, moyens de communication), accessibilité ;
- Disponibilité du candidat, capacité d'organisation et d'adaptation (organisation personnelle, familiale actuelle et future) ;
- Capacité à la communication et au dialogue ;
- Aptitudes éducatives : connaissances du développement du jeune enfant, de ses besoins, capacité à y répondre, capacité à proposer des activités d'éveil adaptées, capacité à se positionner.



3 La rédaction par l'évaluateur.rice d'un rapport d'évaluation avec un avis argumenté



4 L'examen de la candidature par une commission pluridisciplinaire d'agrément



5 La décision du ou de la responsable de la mission agrément

Elle est formulée dans les 3 mois à partir de la date de réception du dossier reçu complet. Cette décision est transmise par courrier. Il y a 2 possibilités :

Accord d'agrément,
toutefois la personne agréée devra suivre et valider la formation obligatoire avant d'accueillir des enfants à son domicile. Un courrier dit «*sécurité*» peut également être joint lorsque des points sont à revoir suite à l'entretien avec l'évaluateur.rice. Les coordonnées de l'assistant.e maternel.le sont transmises au service du Département en charge de la formation obligatoire des assistant.es maternel.les. Celui-ci prend contact avec la personne et lui propose des dates de formation.

Refus de l'agrément.

Ce refus est motivé et peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département et/ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.



Bon à savoir

Une restriction de la capacité d'accueil est appliquée pour les logements en étage sans accès en ascenseur.

« J'habite dans un immeuble au 2^e étage sans ascenseur. Je détiens un agrément pour l'accueil de 2 enfants dont un enfant en capacité de monter et descendre les escaliers seul (sans aide de l'adulte) ».

L'agrément initial est principalement délivré pour l'accueil de 2 enfants (sauf situation particulière), afin de pouvoir acquérir une posture professionnelle, et trouver une organisation professionnelle adaptée qui prenne en compte l'intérêt de chaque enfant.

Une extension de l'agrément peut être sollicitée par la suite, une fois que la personne est expérimentée.

« J'ai obtenu mon agrément depuis 2 ans pour l'accueil 2 enfants.

J'exerce depuis 6 mois. Mon projet d'accueil évolue. Je sollicite une extension de mon agrément ».

L'enfant de moins de 3 ans de l'assistant.e maternel.le compte dans sa capacité d'accueil.

« Je suis assistante maternelle. Je dispose d'un agrément pour l'accueil de 2 enfants. J'ai la charge de mon enfant âgé de 18 mois. Je ne peux accueillir qu'un seul autre enfant. »

Le nombre total d'enfants mineurs accueillis simultanément au domicile de l'assistant.e maternel.le ne peut excéder 6 mineurs.

J'ai 4 enfants âgés de 6 ans, 8 ans, 12 ans et 16 ans. Ma capacité d'agrément ne peut excéder l'accueil de 2 enfants. Pour pouvoir bénéficier d'un agrément pour l'accueil de 4 enfants, mes 2 aînés devront être majeurs et mes 2 plus jeunes enfants devront être scolarisés au collège ».

L'assistant.e maternel.le doit s'organiser pour être disponible pour l'enfant accueilli.

« Je me suis organisée pour ne pas faire les trajets scolaires le midi pour mes enfants. Ainsi, les enfants que j'accueille ne sont pas coupés dans leurs siestes ».



120 heures de formation obligatoire

Après avoir reçu l'accord du responsable de la mission agrément, vous devez obligatoirement réaliser une formation. Vous pouvez consulter le décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistant.es maternel.les.

Noter qu'en lien avec la crise sanitaire les délais d'inscription en formation sont actuellement plus longs. Prenez-le en compte dans votre projection professionnelle.

La formation s'effectue sur une durée de 120 heures, dont 80 heures avant l'accueil de tout enfant.

La formation a lieu à Rennes, rue François Tanguy Prigent (quartier Beauregard). La formation est gratuite mais les frais de déplacement et de repas restent à la charge des stagiaires.

La formation obligatoire s'effectue en 2 temps.

Formation - Volet A

Cette 1^{re} partie de formation s'effectue entre l'agrément et l'accueil du 1^{er} enfant. Elle comprend 80 heures réparties en 3 domaines.

Domaine 1 : les besoins fondamentaux de l'enfant

- Assurer la sécurité psycho affective et physique de l'enfant, notamment être en mesure de lui dispenser les gestes de premiers secours (PSCI ou STT obligatoire),
- Apporter à l'enfant les soins, notamment d'hygiène, et assurer son confort, notamment par la connaissance des grands enjeux de la santé de l'enfant,
- Favoriser la continuité des repères de l'enfant entre la vie familiale et le mode d'accueil,
- Savoir accompagner l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie.

Domaine 2 : les spécificités du métier d'assistant.e maternel.le

- Connaître les droits et les devoirs de la profession, pour chacune de ses modalités d'exercice,
- Maîtriser la relation contractuelle entre l'assistant.e maternel.le et les parents employeurs,
- Instaurer une communication et des relations professionnelles avec ses employeurs et les autres professionnels de l'accueil du jeune enfant,
- Prévenir ou prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger sa propre santé physique et mentale (celle de l'assistant.e maternel.le).

Domaine 3 : le rôle de l'assistant.e maternel.le et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant.

- Connaître le cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille, des différents acteurs nationaux, ainsi que des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des familles, et savoir se situer parmi eux,
- Connaître les missions et les responsabilités de l'assistant.te maternel.le en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant.

A la fin de ce « volet A », une **évaluation** de la formation est réalisée. Cette évaluation s'effectue selon deux formats : écrit et oral à partir d'une mise en situation. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, une 2^e évaluation peut être organisée.

Une **attestation de validation** de la formation est délivrée à la fin de la session du « volet A ». Suite à cette attestation, la mission agrément transmet par courrier le **certificat d'agrément**, valable 5 ans, qui fixe le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis. Les coordonnées de l'assistant.e maternel.le sont diffusées sur les sites www.assistantsmaternels35.fr et www.monenfant.fr , sauf si désaccord de l'assistant.e maternel.le.

En revanche, si la formation n'est pas validée, la personne ne peut pas accueillir d'enfant.

Formation - Volet B

Cette 2^e partie est réalisée dans les 3 ans après l'accueil du 1^{er} enfant. Elle comprend 40 heures réparties en 2 sessions de 20 heures. Il s'agit d'un approfondissement des connaissances. Une attestation de suivi est délivrée à l'issue de cette 2^e partie de formation.

A l'issue du 1^{er} renouvellement, intervenant au bout de 5 ans, si l'assistant.e maternel.le a passé avec succès les épreuves des UP1 et UP 3 du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » (AEPE) les renouvellements d'agrément suivants auront lieu tous les 10 ans. Sans réussite aux épreuves, les renouvellements sont accordés, toujours après évaluations, tous les 5 ans.

Les dispenses de formation

Aucune personne n'est exemptée de la totalité de la formation.

Il est obligatoire, pour tous et toutes, de suivre les gestes de secours et le domaine 3.

- Sont dispensé.es du domaine 1 et du domaine 2 : les titulaires du CAP AEPE ayant validé les sous épreuves EP1 et EP3 et les titulaires de la certification professionnelle assistant.e maternel.le/garde d'enfants prévu par l'arrêté du 7 juillet 2017.
- Sont dispensé.es du domaine 1 : les titulaires du CAP « petite enfance », les titulaires des diplômes ou des certifications intervenant dans le domaine de la petite enfance définis par l'arrêté du ministre chargé de la famille (puériculteur.rice, éducateur.rice de jeunes enfants, infirmier.e, auxiliaire de puériculture).

Des dispenses partielles sont possibles sur décision du Président du Conseil départemental, après avis du médecin départemental et en considération de la formation ou de l'expérience professionnelle auprès des enfants des personnes concernées.

Au-delà de la formation initiale, l'assistant.e maternel.le dispose, comme tout salarié, d'un droit à la formation.

Vous êtes acteur.rice de votre parcours de formation. Des organismes de formations spécifiques existent pour former les assistant.es maternel.les tout au long de leur carrière. Des conférences sont également régulièrement organisées.



Vos partenaires

Même s'il s'agit d'un métier qui s'exerce seul à domicile, la mission agrément, les relais d'assistant.es maternel.les (appelés RAM, RIPAME, RPAM selon les communes), la PMI etc., sont autant de lieux ressources pour vous aider dans votre future profession.

Les animatrices des RAM informent et accompagnent les assistant.es maternel.les dans l'exercice de leur métier (contrat avec les parents, salaire, congés, droits, relations avec les familles). Pour savoir s'il existe un RAM près de chez vous, renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.

Les puériculteur.rices de la PMI (protection maternelle et infantile) se tiennent à la disposition des familles et des assistant.es maternel.les pour toutes questions concernant le développement du jeune enfant (sommeil, alimentation, développement psychomoteur...).

Les missions agrément sont à votre écoute pour toutes les questions relatives à l'agrément et à l'accueil du jeune enfant.

Nous vous invitons fortement à contacter les partenaires qui existent autour de chez vous et vous renseignent sur leurs missions, ainsi que sur l'offre et la demande d'accueil.

Une fois agréé.e et formé.e, vous devez informer la mission agrément dans les 8 jours de la présence d'enfants à votre domicile (ou en exercice en MAM) par le biais de feuilles de mise à jour. A tout moment, la mission agrément peut vérifier les conditions d'accueil, et faire des visites de contrôle, notamment en cas d'inquiétudes ou d'interrogations concernant la prise en charge des enfants.

Assistant.e maternel.le est une profession en perpétuelle évolution. Le bon développement des enfants, et notamment des tout-petits âgés de 0 à 3 ans, est essentiel pour leur garantir une vie harmonieuse et leur donner les clés pour bien grandir.

Assistant.e maternel.le est un métier très enrichissant mais aussi exigeant, car il engage la responsabilité de la personne qui exerce cette profession.

Si ce métier vous intéresse, nous vous souhaitons une bonne préparation.

Prenez soin de vous et de vos proches dans ce contexte sanitaire si particulier.